



C.P.A. L'Oiseau Bleu  
de Mascouche

## **RÈGLEMENTS OFFICIELS**

**REVISÉ ; AOÛT 2010**

## **1. GÉNÉRALITÉS**

### **1.01 MEMBRE DU COMITÉ**

Les membres du comité sont des personnes bénévoles qui donnent de leur temps. Ils ont à prendre des décisions parfois difficiles. Comme tout être humain ils sont sujets à faire des erreurs, toutefois ils sont en droit de s'attendre à être traités de façon respectueuse.

### **1.02 PLAINTÉ, COMMENTAIRE, SUGGESTION**

Une plainte, un commentaire ou suggestion pour être valable et présentés au comité, doit être fait par écrit, signé et remis à un membre du comité pour son audition lors de la prochaine réunion.

### **1.03 PAIEMENT**

Le patineur qui doit de l'argent au club, pour quelque raison que ce soit, après 2 avertissements, pourrait se voir refusé l'accès à sa glace et ce jusqu'à ce que le paiement total soit effectué.

### **1.04 CHÈQUE NSF**

Des frais de \$35.00 sont chargés pour tout chèque sans provision (NSF).

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.01 TÉLÉPHONE**

L'accès au téléphone pourrait être refusé à toute personne ne respectant pas les règles établies ; appel interurbain, utilisation trop fréquente, temps d'utilisation.

### **2.02 PHOTOCOPIES**

Les photocopies personnelles sont permises ; frais de 10¢ la copie.

### **2.03 ACCÈS AU LOCAL**

Seuls les membres du comité ou les personnes autorisées par un membre du comité ont accès au local du club ou à tout endroit dont le club est responsable.

### **2.04 KILOMÉTRAGE**

Lorsque requis, les frais de kilométrage sont remboursés au même taux que Patinage Canada.

### **2.05 ADMINISTRATEURS – description des postes**

*Note: Ce règlement doit respecter l'article 4.13 de la charte, les descriptions qui suivent sont des détails additionnels dont le seul but est de faciliter l'administration du club.*

#### Président : (4.13.1) et

- .Responsable de l'ordre du jour des assemblées
- .Doit faire rapport à toutes les réunions
- .S'assure de l'exécution des tâches et obligations reliées aux activités du club
- .Apporte son soutien aux administrateurs
- .poste en élection aux années paires

#### Vice-Président Administratif ( 4.13.2) et

- .Compile les coûts reliés aux remboursements pouvant être consentis aux patineurs;
- .bourses, frais de déplacement, tests réussis, inscription aux compétitions
- .Responsable du respect du budget des projets spéciaux et des critères établis
- .poste en élection aux années impaires

#### Vice-président Technique : (4.13.3 ) et

- .Responsable de la disponibilité des avis de compétitions et des formules d'inscription.
- .Responsable de la tenue des sessions de tests
- .Responsable du dossier des patineurs et de la compilation des tests, compétition et, Lauréats
- .Responsable du dossier des entraîneurs professionnels
- .Responsable des projets spéciaux reliés aux différents programmes de patinage.
- .Rempli les fonctions de directeur de tests
- .poste en élection aux années paires

#### Secrétaire : (4.13.4) et

- .Responsable de l'inscription des membres à Patinage Canada
- .Prépare les documents requis par les différents organismes nous régissant.
- .Responsable de toute la correspondance (réception, distribution, etc.)
- .Émet un communiqué périodique à l'intention des membres.
- .Responsable d'aviser de la tenue des réunions du c.a. et des membres.

*.Il peut remplir tout autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années impaires*

Trésorier : (4.13.5) et

*.Responsable du budget annuel (présentation et acceptation par le c.a.)  
.Responsable de la tenue des dossiers nécessaires au vérificateur  
.Voit à l'exécution de l'état financier en vue de l'AGA.  
.Il peut remplir tout autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années paires*

Directeurs (5) (4.13.6)

Patinage Plus (5ans et plus) ;

*.Responsable de l'application du programme Patinage Plus (5 ans et plus) pour le club.  
.Responsable du dossier des patineurs du patinage plus  
.Responsable de communiquer l'information nécessaire aux parents (réunions, communiqué, téléphone)  
.Responsable de l'organisation des séances en étroite collaboration avec les entraîneurs professionnels, le directeur des assistants de programme, le directeur Bout'choux  
.Responsable de la compétition Inter-Club en collaboration avec le directeur des assistants de programme (pratiques, participation, etc.)  
.Responsable de l'inscription des patineurs concernés au programme de dépistage de la région.  
.Il peut remplir tout autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années impaires*

Bout'choux (programme Patinage Plus 5 ans et moins) et synchro ;

*.Responsable de l'application du programme Patinage Plus.  
.Responsable du dossier des patineurs  
.Responsable de communiquer l'information nécessaire aux parents (réunions, communiqué, téléphone)  
.Responsable de l'organisation des séances en étroite collaboration avec les entraîneurs professionnels, le directeur des assistants de programme et le directeur Patinage Plus  
Responsable des inscriptions de synchro.  
Voit au bon fonctionnement des activités du synchro  
.Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années paires*

Assistants de Programme ;

*.Responsable de la tenue d'une clinique annuelle pour tous les assistants de programme et ce en collaboration avec les entraîneurs professionnels du patinage plus  
.Tient à jour un dossier de tous les assistants (examen, ententes, notes divers, présences, etc)  
.Établit une cédule pour la saison  
.Organise l'assignation et les cédules des assistants pour la saison régulière et la compétition Inter-Club en collaboration avec la directrice Patinage Plus  
.Communique l'information pertinente aux assistants  
.Organise une rencontre avec les entraîneurs professionnel du patinage plus et la directrice Patinage Plus en décembre de chaque année afin de proposer leurs choix de lauréats assistants de programme au c.a.  
.Exécute ses tâches en étroite collaboration avec le directeur Patinage Plus et bout'choux  
.Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années paires*

Autofinancement ;

*.Responsable des campagnes de financement (levée de fonds)  
.Responsable de la sollicitation de commandites.  
.Responsable de l'organisation de la soirée des Lauréats du club  
.Il peut remplir tout autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années impaires*

Responsable des événements spéciaux

*.Responsable de monter l'équipe de bénévoles nécessaires avec l'approbation du c.a.  
.Responsable des préparatifs ; mise à jour et suivi de la liste des items requis  
.S'assure du progrès des répétitions des différents numéros*

*.Informe tous les intervenants concernés de l'évolution des préparatifs.  
.Il peut remplir tout autre fonction que lui attribue le c.a.  
.poste en élection aux années impaires*

### **3. INSCRIPTION**

#### **3.01 GÉNÉRAL**

- a. Un patineur qui ne peut être présent lors des journées spécifiées pour l'inscription, peut faire compléter le formulaire d'inscription en faisant une demande à un membre du comité après la période d'inscription.
- b. Le patineur doit avoir acquitté tout montant dû au Club pour pouvoir s'inscrire à la saison automne-hiver.
- c. Tout patineur de 25 ans et plus est considéré comme un patineur adulte. Il doit patiner uniquement sur les glaces assignées à cette catégorie.
- d. Les patineurs adultes ne sont pas admissibles aux privilèges suivants : bourse, remboursement de test et/ou compétition, frais de déplacement, lauréats. EXCEPTIONS : Tout patineur qui a plus de 25 ans mais qui est un membre actif depuis plus de 10 ans conserve ses privilèges.
- e. La tenue vestimentaire obligatoire pour tous les patineurs est une robe ou jupe de patinage artistique, des collants de patinage artistique, des pantalons de type cuissards/leggings ou bien de jogging. Les garçons/hommes peuvent porter le pantalon prévu pour le patinage artistique. Les patineurs qui ont les cheveux longs doivent les attacher en tout temps lorsqu'ils sont sur la glace. Il est interdit de mâcher de la gomme.

#### **3.02 PAIEMENT**

- a. Les frais d'inscription doivent être réglés en deux versements, dont un premier versement en argent comptant ou *interac* lors de l'inscription et le deuxième versement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours (un chèque doit être remis en dépôt).
- b. Également chaque patineur doit vendre une caisse de chocolat (un chèque au montant de \$90.00 daté du 31 octobre doit être remis en dépôt) ou défrayer un montant supplémentaire de \$45.00.
- c. Le club peut interdire l'accès à la glace à tout patineur qui n'a pas acquitté le paiement complet de son inscription après le 31 octobre.

#### **3.03 REMBOURSEMENT**

- a. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, signée et remise à un membre du comité.
- b. Du remboursement sont déduits les montants suivants : au prorata, le nombre de cours suivi depuis le début de la saison et un montant de \$40.00 couvrant le coût de la carte de membre.
- c. Aucun remboursement des frais d'inscription n'est accordé après le 30 septembre de chaque année.

#### **3.04 NIVEAU (catégories)**

- a. Chaque patineur doit s'inscrire dans son niveau (re : section 5)
- b. Selon le nombre de patineur dans chaque niveau, le club peut répartir équitablement le nombre de patineurs par journée.

#### **3.05 PATINEUR EXTÉRIEUR**

- a. Le club n'est pas tenu d'accepter des patineurs habitant à l'extérieur des villes de Mascouche, et St-Roch.
- b. Un patineur habitant à l'extérieur des villes de Mascouche et St-Roch doit déboursier des frais d'inscription supplémentaires de \$25.00 à chaque année.
- c. Un patineur habitant à l'extérieur des villes de Mascouche et St-Roch qui veut patiner au C.P.A. L'Oiseau Bleu de Mascouche Inc. et devenir «Home Club» doit compléter deux années complètes au sein du club avant de faire sa demande par écrit. Le comité évalue la demande et accepte ou refuse le patineur et lui fait part de sa décision par écrit.

#### **3.06 RABAIS**

Un rabais de \$10.00 est accordé sur les frais d'inscription à partir du 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille.

### **4. ÉCOLE PATINAGE PLUS**

#### **4.01 GÉNÉRAL**

- a. L'enfant doit obligatoirement chausser ses patins dans l'une des chambres de l'aréna. C'EST UNE QUESTION DE SÉCURITÉ
- b. L'enfant doit écouter et suivre les directives émises par le ou les membres du comité, ou l'entraîneur professionnel responsable et/ou des assistants de programme ou aide de son groupe

#### 4.02 *COSTUME*

- a. La tenue vestimentaire obligatoire est une robe bleue fournie vendue par le club et des collants beiges pour les filles, un pantalon bleu ou noir pour les garçons. Des collants de réchauffement beiges sont fortement recommandés pour garder l'enfant au chaud.
- b. Un bandeau, une tuque ou autre couvre-tête, couleur bleu marin obligatoire, est recommandé ainsi que des mitaines (bleu marin) préférablement à des gants.

#### 4.03 *BÉNÉVOLES*

- a. Seul les bénévoles sont autorisés à attacher les patins des enfants, et ce à compter de la 2<sup>e</sup> session du début de la saison.
- b. Seul les bénévoles désignés (maximum 4) sont autorisés à demeurer dans le corridor des chambres pour les besoins des enfants durant les sessions.

#### 4.04 *LOGISTIQUE*

- a. Le déroulement des sessions est sous la responsabilité des professionnels et de la directrice de l'école patinage plus.
- b. L'enfant doit attendre dans la chambre qui lui a été assignée le signal de la responsable de chambre pour sortir et embarquer sur la glace. Aucune attente dans le corridor n'est tolérée.
- c. Aucun bijou n'est permis sur la patinoire ; bague, collier, pendentif, boucles d'oreilles (sauf pines).
- d. Il est strictement interdit de patiner avec de la nourriture ; bonbon, gomme, fruit, etc.
- e. Les cheveux longs doivent être attachés.

#### 4.05 *ÉTAPES*

- a. Seuls les professionnels responsables de l'école Patinage Plus sont autorisés à approuver les étapes complétées par un patineur.
- b. Les informations ou résultats des étapes complétées par un patineur sont transmises par la directrice aux personnes concernées.

#### 4.06 *COMPÉTITION INTER-CLUB*

- a. Les participants sont déterminés par tirage au sort parmi les patineurs inscrits. Le nombre de participants est déterminé par le nombre d'assistants de programme disponibles.
- b. Les parents doivent remettre un dépôt couvrant les frais d'inscription à la compétition. Ce dépôt est remis après la compétition si l'enfant y a participé.

#### 4.07 *BOUT'CHOUX (5 ans et -)*

- a. Le port du casque est obligatoire
- b. Durant la saison régulière les parents doivent attacher les patins de leur enfant. Lors des pratiques du spectacle et pendant le spectacle des parents bénévoles sont désignés pour cette tâche.
- c. Le déroulement des sessions est sous la responsabilité des professionnels et de la directrice des «Bout'choux».
- d. Sauf avis contraire, les sessions pour les 5 ans et moins se tiennent en dehors des heures de l'école Patinage Plus régulière (5 ans et +).

#### 4.08 *PROFESSIONNELS*

- a. Un maximum de 30 minutes de cours par séance avec un professionnel est accepté sur les écoles de Patinage Plus (5 ans et plus).
- b. Les professionnels intéressés à diriger l'école Patinage Plus, doivent soumettre leur projet au comité administratif avant le début de la saison. Un projet distinct doit être présenté pour les «Bout'choux».
- c. Les professionnels doivent tenir une séance de formation pour tous les assistants de programme avant le début de la saison.
- d. Les professionnels sont responsables de la supervision de l'école et de celle des assistants de programme.

### 5. **CATÉGORIES (niveau)**

#### 5.01 *CRITÈRES*

Ces catégories sont utilisées seulement pendant la saison régulière pour l'équilibre des glaces. Des critères différents seront établis afin de déterminer les groupes pour la revue sur glace.

- a. Débutant : Étape 6 réussie
- b. Préliminaire : 1 partie de test en style libre ou 1 partie de test en danse ou habiletés préliminaire.  
Intermédiaire : Niveau de tests réussis en préliminaire style libre complet (2 parties)
- c. Sénior : Niveau de tests réussis en junior bronze style libre complet (2 parties).
- d. Adulte : Être âgé de 25 ans et plus

## 5.02 *CHANGEMENT DE NIVEAU ET/OU DE GLACE*

Après le 30 septembre, toute demande de changement de niveau et/ou de glace en cours d'année doit être faite par écrit, signée par le patineur et le parent et remise à un membre du comité pour audition lors de la prochaine réunion. (re ;14.04a)

## 6. **PARCELLE DE GLACE (patch)**

### 6.01 *TARIF*

- a. Activité ; habiletés/danses ;\$5 style libre ; \$8.
- b. Patineur de l'extérieur ; \$10 par activité.
- c. Le paiement est exigé avant d'embarquer sur la glace.

### 6.02 *NOMBRE DE PATINEURS*

Débutant, préliminaire ; maximum de 24 patineurs sur la glace, Inter, Sénior : maximum de 20 patineurs sur la glace.

### 6.03 *RESTRICTIONS pour les patineurs extérieurs*

- a. Il n'est pas permis de tirer une parcelle de glace la semaine précédant une session de tests du club ou la semaine précédant la compétition régionale sur les glaces débutant, préliminaire, Inter et Sénior.
- b. Il n'est pas permis de tirer une parcelle de glace la semaine précédente une session de tests centralisés sur les glaces Inter et Sénior.

## 7. **MUSIQUE**

### 7.01 *PRÉPOSÉ À LA MUSIQUE*

- a. Le préposé à la musique est choisi par le comité.
- b. En son absence, un membre du comité doit en être avisé dès que possible et le choix de son remplaçant doit être approuvé par un membre du comité.
- c. Un patineur qui est impoli envers le préposé à la musique ou qui ne respecte pas les directives se verra refusé sa musique jusqu'à la fin de la séance.
- d. Dès la première récidive, le patineur doit s'expliquer auprès des membres du comité.

### 7.02 *CD*

- a. Le patineur est responsable de fournir ses CD de musique.
- b. Le club ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit pour le bris, la perte, le vol, etc.

### 7.03 *PRIORITÉ*

- a. L'accès à la musique est accordé selon l'ordre de la demande. La 2<sup>e</sup> demande est accordée seulement après que toutes les 1<sup>ère</sup> demandes aient été entendues, la 3<sup>e</sup> après toutes les 2<sup>e</sup> et ainsi de suite pour toutes les demandes subséquentes.
- b. Ordre de priorité ;
  1. Patineur en cours sur sa glace,
  2. Patineur sur sa glace,
  3. Patineur en cours avec parcelle,
  4. Patineur avec parcelle.
- c. Programme long, programme court et artistique sont des demandes distinctes.

## 8. **COMPÉTITIONS**

### 8.01 *INSCRIPTION*

Chaque patineur est responsable de son inscription, incluant les compétitions payés par le club.

### 8.02 *RÉSULTATS*

C'est la responsabilité du patineur de fournir au vice-président technique une copie des résultats de toutes les compétitions auxquelles il participe. Ces résultats sont classés dans son dossier, au club. Le club compile les résultats selon les feuilles reçues en vue des lauréats.

### 8.03 *REMBOURSEMENT*

Si les finances le permettent le club peut rembourser les frais d'inscription des compétitions jusqu'à concurrence de 50% pour toute compétition provinciale, soit les championnats québécois d'été, Souvenirs Georges-Éthier et les championnats de section Québec.

- a. Le patineur qui s'inscrit à une compétition dont les frais sont payés par le club et qui ne s'y présente pas, doit rembourser le club.
- b. Tous les patineurs du club sont éligibles à un remboursement d'une compétition, soit l'Inter-Club, soit la compétition finale régionale de Lanaudière, soit la compétition Invitation Claudette Demers.

#### 8.04 *PRATIQUES SUPPLÉMENTAIRES*

- a. Un maximum de 24 patineurs est autorisé sur une même glace.
- b. Si plus que 24 patineurs sont inscrits, un tirage au sort est effectué parmi les patineurs inscrits et présents 10 minutes avant la pratique.

#### 8.05 *FRAIS DE DÉPLACEMENT*

- a. Si les finances le permettent le club peut accorder des frais de déplacement à des patineurs pour certaines compétitions officielles
- b. Barème ; 20¢ / km ; déplacement minimum 500 km et maximum 2 500 km.
- c. Le patineur doit faire une demande écrite en complétant le formulaire prévue à cet effet.

#### 8.06 *GLACE OFFICIELLE*

- a. Une glace officielle représente l'inscription d'un patineur dans son niveau (catégorie) soit ; Patinage Plus, débutant, préliminaire, Inter, Sénior. Le nombre de glace officielle est déterminé par le nombre d'inscription par semaine dans un niveau déterminé.
- b. Une inscription exclusivement à un projet n'est pas considérée comme une glace officielle.

### 9. **TESTS**

#### 9.01 *INSCRIPTION*

- a. Une enveloppe d'inscription doit être utilisée et dûment complétée afin d'assurer la participation du patineur à la session de test.
- b. L'exactitude des informations fournies sur l'enveloppe d'inscription est l'entière responsabilité du patineur et de son entraîneur.
- c. Des erreurs ou des informations manquantes sur l'enveloppe d'inscription peuvent compromettre la participation du patineur à la session de tests.
- d. La date limite pour s'inscrire ou se retirer est la date limite d'inscription inscrite sur la feuille d'affichage du test.

#### 9.02 *PAIEMENT*

- a. pour essayer son test, le patineur doit avoir payé les frais d'inscription à la date limite d'inscription.
- b. L'enveloppe d'inscription doit être utilisée pour effectuer le paiement.

#### 9.03 *REMBOURSEMENT*

Le patineur qui ne se présente pas à son test ne peut pas réclamer un remboursement des frais d'inscription.

#### 9.04 *SESSION*

- a. Pour le bon déroulement des sessions de tests, les patineurs, les entraîneurs et les accompagnateurs doivent suivre les consignes données par le capitaine de glace.
- b. L'accès au corridor est limité aux patineurs participants, aux professionnels, aux accompagnateurs et aux bénévoles désignés. Les patineurs qui ont terminés leur test doivent quitter la chambre promptement et le corridor.
- c. Le patineur doit se présenter 30 minutes avant l'heure prévue de son test et donner sa présence à la personne responsable.
- d. Si le patineur et/ou l'accompagnateur n'est pas présent à l'heure prévue pour son test, les juges décideront de la suite du déroulement des tests.
- e. Pour participer à une session de test à l'extérieur du club, le patineur doit obtenir une autorisation écrite du V.P. technique qui est le directeur des tests.

### 10. **LAURÉATS**

#### 10.01 *CRITÈRES*

- a. Les critères de sélection sont émis par l'ARPAL et la Fédération de Patinage Artistique du Québec et sujet à changement, annulation et ajout chaque année.
- b. Les documents peuvent être consultés sur place seulement, au local du club, lorsque disponibles.

## 10.02 SPECTACLE

Les lauréats patineurs ont droit à un solo au spectacle selon les conditions de l'article 14.03 du présent document.

## 11. AIDE ASSISTANT DE PROGRAMME ET ASSISTANT DE PROGRAMME

### 11.01 GÉNÉRAL

- a. En aucun temps injurier ou être impoli envers qui que ce soit ; élève, parent, membre du comité, professionnel et ses pairs.
- b. En aucun temps toucher un élève pour le réprimander (taper)
- c. N'a pas le droit d'enseigner en cours privé. Il peut faire de la supervision occasionnellement sans rémunération.
- d. Les cheveux longs doivent être attachés.
- e. Interdit d'enseigner avec de la nourriture : bonbon, gomme, fruit, etc.
- f. Doivent être les premiers sur la glace, avant les enfants.
- g. L'assistant de programme et l'aide assistant sont sous la supervision de la directrice des assistants de programme qui travaille en collaboration avec les entraîneurs professionnels responsables des écoles Patinage Plus (5 ans et - / 5 ans et +)
- h. Prendre connaissance et signer, avec le parent et l'AAP ou l'AP, le contrat des aides et assistants de programme.

### 11.02 ASSIDUITÉ

- a. Après 5 absences non-motivées, l'assistant de programme ou aide, est exclus.  
Une absence pour participer à une compétition de patinage artistique ou pour des raisons scolaires avec pièces justificatives, ne seront pas compilées.
- b. En tout temps avertir lors d'un retard ou d'une absence possible.

### 11.03 COSTUME

- a. Le costume officiel du club est fourni et doit être porté durant les écoles de Patinage Plus. Et chaque fois qu'un patineur agit en tant qu'assistant de programme.
- b. Un costume trop petit doit être rapporté au club pour échange contre un plus grand.
- c. Toute perte ou dommage sont à la charge de l'assistant ou aide assistant (\$200)
- d. Le costume demeure la propriété du club.

### 11.04 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

- a. Assistant de programme : 11 ans au 31 décembre de l'année en cours et Préliminaire style libre réussi, Junior Bronze en Habiletés réussies et les 3 premières danses réussies.  
Aide-Assistant : 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, et Préliminaire éléments réussis, préliminaire en Habiletés réussies et les 3 premières danses réussies.
- b. Doit participer à la séance annuelle de formation donnée avant le début de la saison.
- c. Avoir enseigné une année aux bout'choux au préalable.
- d. Des aides sont requis selon les besoins pour l'école des «Bout'choux». Ces aides doivent avoir atteint l'âge de 10 ans au 31 décembre de l'année en cours et avoir réussi un test préliminaire. Ils sont sous la supervision de la directrice des assistants de programme qui travaille en collaboration avec les professionnels responsables et le directeur de l'école des «Bout'choux».

## 12. ENTRAÎNEURS PROFESSIONNELS

### 12.01 GÉNÉRAL

- a. Le club détermine son équipe d'entraîneurs professionnels en émettant une liste officielle indiquant leurs noms et coordonnées et en fournit une copie à ses membres.
- b. Cette liste officielle est révisée avant le début de la saison. Aucun nom n'est ajouté à cette liste sans avoir consulté l'équipe d'entraîneurs professionnels en place.
- c. Le club ou un de ses membres ne peut être tenue responsable pour les paroles ou gestes posés par un entraîneur professionnel. Toutefois le club peut sanctionner, après enquête, un professionnel fautif.

### 12.02 REPRÉSENTANT

- a. Les entraîneurs professionnels se choisissent un professionnel parmi eux pour les représenter sur le comité avant la première réunion suivant l'AGA.

- b. Le représentant des entraîneurs devra assister à toutes les réunions au même titre que les autres membres du comité. S'il ne peut pas être présent, il délèguera quelqu'un pour y assister mais qui n'aura pas le droit de vote.

**12.03 CARTE DE MEMBRE**

Les entraîneurs professionnels doivent acquitter leur frais d'adhésion directement à Patinage Canada et fournir une copie de leur carte au club.

**12.04 COURS DE SECOURISME**

Chaque entraîneur doit avoir suivi un cours de secourisme et fournir une copie de leur certification au club.

**12.05 DOSSIER**

Un dossier pour chaque entraîneur est tenu à jour par le club.

**12.06 PIGEONNIER**

Un pigeonnier est mis à la disposition de chaque entraîneur pour tout document, correspondance, avis qui leur est destiné.

**12.07.1 PROJETS**

- a. Les entraîneurs professionnels intéressés à offrir des projets spéciaux pour les patineurs, doivent les présenter au comité administratif pour approbation à la date demandée par le comité.
- b. Un projet doit s'autofinancer.
- c. Un projet à généralement une durée de 20 semaines.
- d. Chaque projet peut présenter un numéro au spectacle, le tout sujet à l'approbation du comité administratif.

**13. REVUE SUR GLACE (spectacle)**

**13.01 GÉNÉRAL**

- a. Le patineur doit se présenter à l'aréna au moins une heure avant le début du spectacle.
- b. Le patineur qui participe au numéro d'ouverture et qui est absent 30 minutes avant le début du spectacle est retiré du numéro. Ceci s'applique à tous les autres numéros.
- c. Pendant le spectacle et la générale, seule la nourriture autorisée par le club est permise dans les chambres. Le non respect de cette consigne peut compromettre la participation du patineur au spectacle.
- d. Durant le spectacle et la générale, les patineurs doivent suivre les consignes du capitaine de corridor et des bénévoles responsables dans les chambres ou derrière les rideaux. Aucun manque de respect n'est toléré envers qui que ce soit.
- e. Un patineur qui regarde un autre numéro doit être de retour dans sa chambre 2 numéros précédant le sien.

**13.02 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

À la discrétion du comité, un patineur peut être exclu du spectacle si ses paiements ne sont pas en règles.

**13.03 SOLOS**

- a. Le club accorde un solo aux lauréats patineurs de l'année précédent le spectacle ;
  - Lauréat test primaire : samedi am
  - Lauréat test intermédiaire : samedi pm
  - Lauréat test Sénior : dimanche  
  - Catégorie compétiteur sénior : Samedi am
  - Catégorie compétiteur intermédiaire : Samedi pm
  - Catégorie compétiteur primaire : dimanche
- b. Le club accorde un solo ou duo intégré, durée maximum de 2 minutes, au numéro des assistants de programme au(x) lauréat(s) assistants de programme de l'année précédent le spectacle.
- c. Le club accorde un solo intégré, d'une durée maximum de 45 secondes, au numéro patinage plus, à chaque lauréat patinage plus.
- d. Tout changement pour l'attribution des solos doit être voté et annoncé avant le 31 janvier pour le spectacle de l'année suivante.
- e. Un patineur lauréat dans plus d'une catégorie a droit à un seul solo.
- f. Si les finances le permettent, le club paie une heure de professionnel aux solistes.

- g. Un solo est d'une durée maximum de 2 minutes 30 secondes, peu importe la durée du solo de compétition pendant la saison.
- h. Solo Spot : 25 à 30 secondes (20 sec. et moins n'est pas un solo spot)
- i. Les solistes ne peuvent pas être choisis pour des solos spots ou intégrés.

#### 13.04 NUMÉROS

- a. Les groupes seront fait en fonction d'équilibrer les numéros de spectacle. Les critères sont établis par le comité à la fin janvier précédent le spectacle.
- b. Solistes : durés maximum 2 min. 30 sec. (re14.03f)
- c. Le nombre de numéro attribué par groupe sera évalué par le comité en fonction du budget disponible et du temps alloué.

#### 13.05 MONTAGE DES NUMÉROS PAR PROFESSIONNELS

- a. Les professionnels du club déterminent entre eux le choix des numéros.
- b. Le tarif est de \$30.00 / hr
- c. Une demande de pratique supplémentaire n'est pas rémunérée.
- d. Plus de 10 minutes de retard à une pratique : ½ cours est payé.
- e. \$15.00 est remis au professionnel qui effectue le montage de la musique, et \$10.00 pour la recherche de musique.

#### 13.06 MONTAGE DES NUMÉROS PAR ASSISTANTS DE PROGRAMME

- a. Les critères de sélection sont établis au début de la saison automne / hiver par le comité administratif en collaboration avec les professionnels responsables des écoles Patinage Plus et avec les assistants de programme. Les critères doivent respecter le paragraphe 11 du présent document.
- b. Numéros : 2 à 3 assistants ou aide par groupe ; Patinage Plus (5 ans et +)

#### 13.07 PRATIQUE

- a. Seuls les membres du comité et les entraîneurs professionnels sont admis dans les estrades durant les pratiques de la revue sur glace.
- b. Une seule absence par numéro est autorisée pendant les 5 semaines de pratique. Dès la 2<sup>e</sup> absence pour un même numéro, le patineur est retiré de ce numéro. Les pratiques supplémentaires sont exclues.
- c. Se présenter avec 10 minutes de retard ou plus est considéré comme une absence.
- d. Durée des pratiques : 1 heure chacune ; 5 semaines ; une pratique par semaine par numéro. Un horaire est établi par le comité en fin de saison.
- e. Les entraîneurs professionnels ont pleine autorité durant les pratiques de leur numéro. Aussi, après 3 avertissements à un même patineur pour un même numéro, l'entraîneur professionnel peut retirer ce dernier de ce numéro.

#### 13.08 BILLETS

- a. Un nombre maximum de 10 billets est alloué à chaque membre du comité administratif en pré-vente dont 2 gratuits et 8 à payer.
- b. Un tirage au sort déterminant le rang pour le choix des billets est fait parmi les personnes concernées et présentes lors de la pré-vente.
- c. Aucune réservation de billets n'est acceptée.